

Secteur Animation Prévention - Opération Vacances 1992 - Adoption des projets - Aide de la Caisse d'Allocations Familiales - Attribution de subventions et modification du budget des MPT

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Comme chaque été depuis 1983, la Ville mettra en oeuvre en juillet-août une «Opération-vacances» proposant l'ouverture dans les quartiers de structures d'accueil et d'activités pour les enfants et les adolescents.

Le dispositif mis en place les années précédentes sera reconduit dans les grandes lignes :

* appui sur les équipements d'animation de quartier (Maison de Quartier de St-Ferjeux, Régie de Quartier de Fontaine-Ecu, MJC Palente, les quatre Maisons Pour Tous) et sur les équipes d'éducation spécialisée (Ville et Sauvegarde).

* campagne préalable en mai-juin d'information sur les vacances avec organisation des points d'accueil et de conseil dans les quartiers.

* organisation des centres d'accueil et de loisirs de proximité (8 000 journées-jeunes prévues) et de séjours sous forme de camps et mini-camps (1 500 journées-jeunes).

L'opération-vacances 92 peut permettre d'accueillir plus de 300 jeunes par jour et concerner environ 1 millier de jeunes Bisontins.

Le dispositif 92 sera marqué par les éléments nouveaux suivants :

- prise en compte du secteur de Fontaine Ecu et des projets organisés par l'association Régie de Quartier.

- développement d'un programme d'animations sportives utilisant les équipements sportifs de proximité en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les moyens affectés à l'Opération-vacances seront reconduits par rapport à 1991. La Ville apporte un budget de 275 000 F inscrits au BP 92, la Caisse d'Allocations Familiales attribue une subvention de 100 000 F et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports affecte trois mois saisonniers d'animateurs sportifs qui permettront de développer des animations dans les quartiers de Montrapon, La Grette et Clairs-Soleils.

Après avoir étudié les projets élaborés dans les sept quartiers concernés, la 13^{ème} Commission, à l'unanimité, propose au Conseil Municipal :

1) d'encaisser la subvention de 100 000 F de la Caisse d'Allocations Familiales qui sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 92 :

* en recettes, au chapitre 945.92 / 7379/89031/47040 Prévention - Opération - Vacances, autres participations

* en dépenses, au chapitre 945.92 / 657/89031/47040 Prévention - Opération - Vacances, subventions

2) de verser les subventions suivantes :

* 73 000 F à la MJC Palente

* 42 500 F au Comité de Quartier de St-Ferjeux

* 33 000 F à la Régie de Quartier de Fontaine-Ecu

* 15 000 F à l'ADDSEA Service de Prévention Spécialisée pour les actions envisagées par les Educateurs Spécialisés des quartiers de Clairs-Soleils et Orchamps.

La dépense, soit 163 500 F sera prélevée sur le chapitre 945.92 article 657 code projet 89031 code service 47040.

3) de modifier les budgets des MPT et des équipes de prévention-quartier de la manière suivante :

a) transfert d'une somme de 211 500 F à prélever sur le chapitre 945.92/657/89031/47040 et à ventiler comme suit :

MPT Montrapon (37 500 F)

- * 8 000 F chapitre 945.90/601/47032 alimentation
- * 8 000 F chapitre 945.90/609/47032 autres fournitures
- * 6 000 F chapitre 945.90/611/47032 rémunération de personnels vacataires
- * 8 000 F chapitre 945.90/645/47032 prestations
- * 7 500 F chapitre 945.90/645.5/47032 transport

MPT Grette (42 000 F)

- * 10 000 F chapitre 945.90/601/47033 alimentation
- * 10 000 F chapitre 945.90/609/47033 autres fournitures
- * 15 000 F chapitre 945.90/611/47033 rémunération de personnels vacataires
- * 7 000 F chapitre 945.90/645/47033 prestations

MPT Planoise

- * 70 000 F chapitre 945.90/611/47034 rémunération de personnels vacataires

MPT Clairs-Soleils (45 000 F)

- * 4 000 F chapitre 945.90/601/47035 alimentation
- * 4 000 F chapitre 945.90/609/47035 autres fournitures
- * 23 000 F chapitre 945.90/611/47035 rémunération de personnels vacataires
- * 14 000 F chapitre 945.90/645/47035 prestations

Prévention Montrapon

- * 7 000 F chapitre 945.92/645/47042 prestations

Prévention Planoise

- * 10 000 F chapitre 945.92/645/47044 prestations

b) vote au budget supplémentaire de l'exercice courant :

* en recettes d'une somme de 124 000 F correspondant à la participation des familles pour 39 000 F (article 7006) et au versement des bons de vacances de la Caisse d'Allocations Familiales pour 85 000 F (article 709) à ventiler comme suit :

MPT Montrapon

* 8 000 F chapitre 945.90/7006/47032

* 22 000 F chapitre 945.90/709/47032

MPT Grette

* 16 000 F chapitre 945.90/7006/47033

* 15 000 F chapitre 945.90/709/47033

MPT Planoise

* 10 000 F chapitre 945.90/7006/47034

* 37 000 F chapitre 945.90/709/47034

MPT Clairs-Soleils

* 5 000 F chapitre 945.90/7006/47035

* 11 000 F chapitre 945.90/709/47035

* en dépenses de crédits de montants équivalents qui seront ventilés sur les prestations suivantes :

MPT Montrapon

* 30 000 F chapitre 945.90/611/47032

MPT Grette

* 11 000 F chapitre 945.90/645/47033

* 20 000 F chapitre 945.90/645.5/47033

MPT Planoise (47 000 F)

* 7 500 F chapitre 945.90/601/47034

* 16 000 F chapitre 945.90/609/47034

* 10 000 F chapitre 945.90/611/47034

* 10 000 F chapitre 945.90/645/47034

* 3 500 F chapitre 945.90/645.5/47034

MPT Clairs-Soleils

* 6 000 F chapitre 945.90/609/47035

* 10 000 F chapitre 945.90/645.5/47035.

Le Conseil Municipal est invité :

1) à statuer sur l'ensemble des propositions concernant l'opération vacances 1992, la répartition du budget et l'attribution des subventions correspondantes, à la MJC Palente, au Comité de Quartier de St-Ferjeux, à la Régie de Quartier de Fontaine-Ecu, à l'ADDSEA,

2) à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes et en dépenses, aux imputations précisées dans le rapport, les participations de la CAF pour 185 000 F (y compris 85 000 F bons de vacances) et 39 000 F des familles,

3) à autoriser M. le Député-Maire à fixer par arrêté les tarifs des activités proposées pour les MPT pendant cette période.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces dispositions.